

**Arrêté ministériel autorisant l'Ecole fondamentale  
annexée à l'Athénée Royal de Saint-Ghislain à poursuivre  
l'organisation d'un apprentissage par immersion  
linguistique**

A.M. 20-08-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2015 autorisant l'apprentissage par immersion ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de Saint-Ghislain sis avenue de l'Enseignement 20, à 7330 SAINT-GHISLAIN, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juin 2018,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est autorisé à poursuivre l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal de Saint-Ghislain Avenue de l'Enseignement 20, 7330 SAINT-GHISLAIN	Ecole fondamentale annexée à l'Athénée Royal de Saint-Ghislain Avenue de l'Enseignement 20, 7330 SAINT-GHISLAIN	Anglais	La 3 <sup>ème</sup> année de l'enseignement maternel et de la 1 <sup>ère</sup> année à la 4 <sup>ème</sup> année de l'enseignement primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS